

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation : 27/01/2023

Affichage liste délibérations : 03/02/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_10

**RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX GIVORDINS POUR L'ACQUISITION
D'UN VÉLO**

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Souhaitant encourager la pratique du vélo auprès des Givordins, puisqu'il s'agit d'une solution de mobilité performante, propre, et qui permet de faire du sport pendant ses déplacements, par délibération n°8 en date du 26 novembre 2020, la commune a mis en place un dispositif d'aide à l'achat ou transformation d'un vélo au profit des habitants de la commune et en a fixé les conditions. Ce dispositif a été reconduit par délibération n°23 du 24 mars 2022.

Le vélo à assistance électrique (VAE), en plein essor ces dernières années, permet de se déplacer à moindre effort et peut remplacer l'usage de la voiture.

La première campagne d'aide à l'achat réalisée en 2021 a été un succès avec 33 Givordins qui ont pu profiter de l'aide. La seconde campagne, en 2022, a confirmé cet intérêt avec le financement de 34 vélos (29 vélos à assistance électrique et 5 vélos à propulsion musculaire).

Il est donc envisagé de reconduire l'attribution d'une subvention de 100 euros pour l'achat de trois sortes de vélos aux prix souvent élevés :

- Les vélos électriques. À noter que les systèmes qui permettent de transformer un vélo classique en vélo électrique sont aussi concernés par l'aide. Attention cependant, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h ne sont pas éligibles à l'aide ;
- Les vélos pliants ;
- Les vélos-cargo, familiaux, ou pour personnes à mobilité réduite (PMR). À noter que les systèmes de châssis à 2 roues qui se fixent à la place de la roue du vélo classique pour le transformer en triporteur sont aussi concernés par l'aide.

Il est également proposé de reconduire l'aide pour l'acquisition d'un vélo à propulsion musculaire dans la limite de 50 € par vélo.

Les caractéristiques techniques précises de chaque vélo éligible figurent dans la convention d'attribution d'aide financière, jointe à la présente délibération.

Aucune condition de ressources ne sera exigée pour pouvoir en bénéficier. Le montant attribué ne sera pas supérieur à 20 % du montant total toutes taxes comprises de l'achat ou de la transformation. Le cadre du dispositif est le suivant :

- Les acquisitions ou transformations de vélos électriques, pliants, cargos, familiaux, à propulsion musculaire ou PMR doivent être réalisées entre le 1 octobre 2022 et le 30 septembre 2023.
- Sont concernés tous les habitants de la commune de Givors âgés de plus de 16 ans, dans la limite d'une seule aide par personne.
- L'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, ou d'une transformation, doit être justifié par facture acquittée auprès d'un commerçant professionnel, un atelier associatif d'auto réparation ou une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire entre le 1 octobre 2022 et le 30 septembre 2023.
- Un VAE devra respecter la norme NF EN 15194.
- Cette aide peut être cumulée avec l'aide de la Métropole de Lyon, pour les 3 sortes de vélo et avec l'aide de l'État pour les vélos à assistance électrique pour les ménages modestes selon la réglementation en vigueur, sans que le cumul de ces aides ne dépasse le prix d'achat.
- Les personnes éligibles devront adresser un dossier à la commune qui comportera notamment les pièces suivantes :
 - Le formulaire de demande dûment complété ;
 - La convention de subvention conclue entre chaque bénéficiaire et la commune ;

- L'attestation sur l'honneur dûment complétée ;
- Les pièces justificatives à savoir : justificatif de domicile, facture d'achat acquittée auprès d'un professionnel, RIB du bénéficiaire, pour les vélos à assistance électrique uniquement, la copie du certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique attestant du respect de la norme NF EN 15194. Pour les mineurs de plus de 16 ans, des pièces complémentaires seront demandées, tel que mentionné dans le formulaire de demande.

Le formulaire, le modèle de convention et l'attestation sur l'honneur seront disponibles sur demande à l'accueil de la Mairie et téléchargeables sur le site internet de la commune. Un exemplaire type de chaque document est joint à la présente délibération.

Les dossiers complets devront être reçus en mairie au plus tard le 31 octobre 2023. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du bénéficiaire/acquéreur.

À l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. Le cas échéant, la commune l'annoncera dans les supports de communication municipale.

Par ailleurs, tout dossier rendu après la date butoir pourra être pris en compte lors de la reconduction de l'opération si celle-ci a effectivement lieu. Cette disposition est étendue à la précédente délibération datée du 24 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat ou transformation d'un vélo au profit des habitants de la commune, dans les conditions définies ci-dessus ;
- DE FIXER pour toute demande éligible au dispositif le montant de l'aide à 100 euros pour les vélos électriques, pliants, cargos, familiaux ou PMR dans la limite de 20 % du prix d'achat ;
- DE FIXER pour toute demande éligible au dispositif le montant de l'aide à 50 euros pour les vélos à propulsion musculaire dans la limite de 20 % du prix d'achat ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO CARGO,
D'UN VÉLO PLIANT, D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
OU D'UN VÉLO A PROPULSION MUSCULAIRE**

Je soussigné(e) ¹

M. Mme
Nom Prénom
Email :
Téléphone :
Adresse N° : Rue
Code Postal : 69 700 - Ville : GIVORS

Atteste que je suis

acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la Ville de Givors

le représentant légal du mineur de plus de 16 ans (à compléter uniquement si l'acquéreur est mineur)
acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la Ville de Givors

Nom / Prénom du mineur.....

Et je m'engage dans le délai de quatre ans à compter de la signature de la convention de subvention :

- à ne percevoir qu'une seule aide de la Ville pour le vélo objet de la demande d'aide,
- à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de la Ville tel que défini dans la convention,
- à restituer l'aide octroyée par la Ville, dans l'hypothèse où le vélo concerné viendrait à être revendu dans ce délai.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal*

** Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

Fait à Givors, le

Signature

1. (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat d'un vélo. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE
À L'ACQUISITION D'UN VÉLO CARGO, D'UN VÉLO PLIANT, D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN VÉLO A
PROPULSION MUSCULAIRE**

Dans le cadre d'une démarche de protection de l'environnement, la ville de Givors souhaite promouvoir auprès de ses habitants la pratique du vélo par l'attribution d'une aide à l'achat ou à la transformation d'un vélo à assistance électrique (VAE), vélo cargo, vélo pliant ainsi que vélos à propulsion musculaire, complémentaire aux dispositifs proposés par la Métropole et l'État, Le cumul des aides ne pourra excéder le prix d'achat.

Il est donc proposé aux habitants de leur attribuer une aide financière de 100 euros pour les vélos à assistance électrique (VAE), vélo cargo, vélos pliants et de 50 euros pour les vélos à propulsion musculaire, dans la limite de 20% du prix d'achat, pour l'acquisition d'un vélo défini ci-dessus.

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom Prénom¹
Adresse mail (en MAJUSCULES): N°tel.:
Adresse N° Rue Code Postal : 69 700 - Ville : GIVORS

Quel type de vélo est concerné par la demande d'aide à l'achat ?

- Vélo pliant
- Vélo à assistance électrique ou transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique
- Vélo cargo, biporteur, triporteur, vélo tandem parents/enfants, ou un châssis pendulaire permettant de transformer un vélo en triporteur
- Vélo à propulsion musculaire

- Neuf
- D'occasion

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Le présent formulaire de demande dûment complété,
- Les 2 exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide à l'achat, revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- Pour les vélos à assistance électrique uniquement, la copie du certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194,
- La copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide, comportant :
 - La date d'achat entre le 1 octobre 2022 et le 30 septembre 2023.
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire,
 - Pour les vélos pliants, les vélos cargos, les vélos biporteurs, les vélos triporteurs, les vélos tandem parents/enfants, ainsi que les châssis pendulaires permettant de transformer un vélo en triporteur : l'une de ces appellations doit figurer sur la facture.
 - Pour les vélos à propulsion musculaire, il doit être mentionné qu'il s'agit d'un modèle à destination des adultes.
- La copie d'un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo),
- L'attestation sur l'honneur, jointe au présent formulaire, dûment complétée et signée,
- Son relevé d'identité bancaire.

Pour le bénéficiaire représentant légal de l'acquéreur mineur de + de 16 ans, joindre également :

- Une attestation d'hébergement justifiant que l'acquéreur est domicilié à Givors, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo éligible à l'aide,
- La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire de l'aide est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille),
- La copie d'une pièce d'identité justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans (notamment carte nationale d'identité, passeport).

Vérifiez que votre dossier est complet avant l'envoi ! Tout dossier incomplet sera retourné.

DOSSIER COMPLET A ENVOYER AVANT LE 31/10/2023 :

Par courrier à : Ville de Givors - Service Développement Durable - Place Camille Vallin - BP38 – 69 701 GIVORS Cedex
ou

Par mail à : developpement.durable@ville-givors.fr (merci de scanner chaque pièce demandée séparément)

¹ (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat de composteur. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr



CONVENTION D' ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO CARGO, D'UN VÉLO PLIANT, D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN VÉLO À PROPULSION MUSCULAIRE

Entre les soussignés :

La Ville de GIVORS, Place Camille Vallin - BP38 - 69 701 Givors, représentée par son Maire,
Mohammed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n°... du.....

désignée ci-après la Ville ;

et

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Adresse : N° Rue.....

Code Postal : 69 700 Ville : GIVORS

désigné ci-après le bénéficiaire ¹;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les données alarmantes du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sur le réchauffement climatique montrent l'urgence d'agir à tous les niveaux pour lutter contre le réchauffement climatique.

Sur la question de la mobilité, il est nécessaire d'agir pour réduire la pollution générée par les véhicules à moteurs thermiques et favoriser, dans la mesure du possible, les déplacements en mode doux, dont le vélo. En parallèle, l'engouement des français pour le vélo se renforce depuis plusieurs années, et il s'est accentué avec la crise sanitaire. De plus, la pratique du vélo est bénéfique pour la santé, aidant à lutter contre les maladies cardio-vasculaires, le cancer, le diabète, le stress etc.

La ville de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées dans la lutte pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. La Métropole de Lyon a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial 2030 (PCAET 2030) qui comprend un axe « mobilité sobre et décarbonnée ». La ville de Givors fait partie des 140 partenaires signataires.

La ville de Givors souhaite encourager la pratique du vélo auprès des Givordins, puisqu'il s'agit d'une solution de mobilité performante, propre, et qui permet de faire du sport pendant ses déplacements.

Le vélo à assistance électrique (VAE), en plein essor ces dernières années, permet de se déplacer sans effort et peut remplacer l'usage de la voiture.

La Ville propose une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), vélos cargos et vélos pliants ainsi qu'aux vélos à propulsion musculaire, complémentaire aux dispositifs proposés par la Métropole de Lyon et l'État. Le cumul des aides ne pourra excéder le prix d'achat.

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un seul vélo neuf ou d'occasion de type vélo à assistance électrique, vélo cargo ou familial, vélo pliant, vélo à propulsion musculaire et à usage personnel.

Article 2 – TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Trois sortes de vélos aux prix souvent élevés sont éligibles :

2.1) Vélos cargos ou familiaux

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

2.2) Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

2.3) Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du code de la route en vigueur pour les VAE : "cycle à pédalage assisté, cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme, sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

2.4) Vélos à propulsion musculaire

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion taille adulte.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de :

- 100 € maximum par matériel acheté neuf ou d'occasion ou transformé, et par bénéficiaire, dans la limite de 20% du prix acquitté pour les vélos cargo ou familiaux, les vélos pliants et les VAE.

- 50 € maximum par matériel acheté neuf ou d'occasion dans la limite de 20% du prix acquitté pour les vélos à propulsion musculaire.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel ou auprès d'un atelier de réparation ou d'une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus du bénéficiaire et une seule fois par personne éligible.

En cas de reconduction de l'aide métropolitaine :

Pour bénéficier de l'aide financière de la ville de Givors, le montant d'achat doit être supérieur au montant de l'aide métropolitaine.

Dans le cas où le prix d'achat restant, après déduction de l'aide métropolitaine, est inférieur à 100 €, le montant de l'aide est équivalent au reste à charge du prix du matériel. Ainsi, le cumul des aides ne pourra en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition ou transformation du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le **1 octobre 2022 et le 31 octobre 2023**

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Article 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire de l'aide peut être une personne physique distincte de l'acquéreur, si ce dernier est un mineur de plus de 16 ans; dans ce cas, il doit justifier qu'il en est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

5.1) Si le bénéficiaire est l'acquéreur

→ Le présent formulaire de demande dûment complété,

→ Les 2 exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide à l'achat, revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,

→ Pour les vélos à assistance électrique uniquement, la copie du certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194,

→ La copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide, comportant :

- La date d'achat (**1 octobre 2022 et le 30 septembre 2023**).
- Le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- Pour les vélos pliants, les vélos cargos, les vélos biporteurs, les vélos triporteurs, les vélos tandem parents/enfants, ainsi que les châssis pendulaires permettant de transformer un vélo en triporteur : l'une de ces appellations doit figurer sur la facture.
- Pour les vélos à propulsion musculaire, il doit être mentionné qu'il s'agit d'un modèle à destination des adultes.

→ La copie d'un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo),

→ L'attestation sur l'honneur, jointe au présent formulaire, dûment complétée et signée,

→ Son relevé d'identité bancaire.



5.2) Si le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur de + de 16 ans, joindre également :

- Une attestation d'hébergement justifiant que l'acquéreur est domicilié à Givors, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo éligible à l'aide,
- La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire de l'aide est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille),
- La copie d'une pièce d'identité justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans (notamment carte nationale d'identité, passeport).

Les dossiers complets devront être reçus en mairie au plus tard le 31 octobre 2023 . Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente convention, l'aide sera versée par virement bancaire exclusivement, sur le compte du bénéficiaire/acquéreur.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente, pour une durée de 4 ans.

Article 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Givors, le

Le bénéficiaire

1

Nom

Prénom

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire de Givors,

Mohamed Boudjellaba

1 (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat d'un vélo. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE